



Vol dans un magasin xxxxxx

Par **cyberflo76**, le **27/02/2014** à **23:36**

Bonsoir à tous le monde,

Voilà je vous écrit pour vous expliquer ce qui m'est arrivé il y a environ 3 mois :

J'ai malheureusement dérobé une enceinte bluetooth (chose dont je ne suis pas fier du tout et que je regrette énormément) et quelques jours après le magasin dans lequel j'ai commis cette acte, m'appel pour me dire qu'il m'avait repéré grâce à ma plaque d'immatriculation et me stipule de venir immédiatement ou sinon ils m'envoiaient la police chez moi.

Arrivé au magasin (xxxxxx). Un des surveillants devient très mal aimable et m'accuse d'avoir volé 2 enceintes hors je lui certifie que non mais bien sur il ne me croit pas en m'expliquant qu'il avait la preuve sur les vidéos de surveillance que j'en avait pris 2, je lui demande de me montrer la vidéo mais il me répond que seul la justice a le droit de les visionner ensuite je lui demande de regarder dans les stocks mais il me répond qu'il le fera plus tard. Après il m'annonce que je dois payer le montant des 2 articles avec une amende de 3 fois le prix de chaque article soit 79,90 Euros l'enceinte fois 2 soit 159,80 + le montant de l'amende soit un total de 479,40 Euros. J'étais dans un état d'angoisse très élevés et complètement désorienté par cette affaire car si je ne payé pas toute suite il me disait qu'il appellerait la police et que j'irais directement en garde à vue et perdrait ma pension d'invalidité. Mais bien sur je n'avais pas un tel montant à lui donner. Donc pour lui prouver ma bonne fois je lui ai versé un acompte de 50 euros et nous avons convenu d'un date pour régler la somme restante. En plus d'avoir donner l'argent, il m'a pris ma carte d'identité en me stipulant que cela me servira de leçon et qu'il me la rendrai quand je viendrais donner le reste de l'argents. Quelques jours après j'ai payé la somme restante et il me rendit la carte d'identité mais je n'ai eu aucune facture ni même un reçu et n'est pas récupéré la marchandise. Après avoir parlé de tous cela à de nombreuse personnes et même sachant que je suis dans mon tort car je n'aurai jamais du commettre cet acte, j'ai l'impression que le vigile a profité de "l'effet panique" et que celui ci n'a pas respecté la loi. Pourriez vous me dire ce que vous pensez de ce qu'il m'est arrivé, est-

ce normal et légal qu'un vigile puisse faire ça ?

En espérant avoir quelques réponses car je suis encore sous le choc d'une telle somme, je vous remercie d'avance.

Par **APPS13**, le **28/02/2014** à **05:30**

Bonjour, je viens de lire votre commentaire et reste étonné de votre situation. Je suis agent de sécurité et j'ai dit mal à croire ce qui vous est arrivé.

1er un agent de sécurité ne peut en aucun cas garder une pièce officielle dont la carte d'identité. Ce qui étonne encore plus et la facilité d'avoir pu retrouver votre numéro, avec votre plaque d'immatriculation seule la personne habilitée par la loi (police judiciaire ou préfet et les préfets peuvent avoir le droit de voir votre dossier). Déjà cela n'est pas du tout très clair et ce n'est pas à moi de vous appeler. Seul la personne pouvant vous appeler sera un agent de police.

Pour le ticket de caisse (facture) sont gardés. Pour éviter toute tentative de fraude. Pour les vidéos de surveillance, il est normal que vous n'avez pas pu voir les vidéos car cela n'est pas autorisé. Seul le moment où vous pourriez voir la vidéo sera devant un officier de police judiciaire.

Pour votre acte de vol, évitez de le connaître car cela aura pu vous coûter plus cher. Maintenant moi je vous ai donné mon avis et mon savoir-fait de travail d'un agent de sécurité. J'espère avoir pu vous aider à votre réponse, même si cela n'est pas trop bien répondu seul la personne pouvant vous répondre sera une personne habilitée (officier de police). En tout cas pardonnez-moi de mes fautes d'orthographe qui doivent être nombreuses.

Par **cyberflo76**, le **28/02/2014** à **05:38**

Merci beaucoup pour vos précieuses précisions, c'est vraiment très gentil de votre part mais effectivement, j'ai l'impression que malgré mon acte délictueux et répréhensible qui somme toute est grave. Il y a quelque chose d'anormal dans cette affaire ! Je me demande parfois si le vigile ne s'est pas mis l'argent dans la poche... Encore un grand merci de votre part pour votre réponse.

Par **APPS13**, le **28/02/2014** à **13:46**

Ci je peux me permettre une dernière petite question :

Le jour où votre acte (vol), vous ont-ils appelé dans la même journée ou alors bien après ?

Vous ont-ils fait payer 1 ou alors 2 fois ?

Que vous ont-ils dit ce jour-ci pour votre acte ?

Ci vous arrivez à me répondre au plus précis, je pourrais essayer de vous donner un conseil.

Par **cyberflo76**, le **28/02/2014** à **22:53**

Bonsoir,

Le jour de mon vol, ils ne m'ont pas interpellé sur le coup mais m'ont téléphoné environ 3-4 jours plus tard en me disant si j'avais bien tel modèle de voiture et qu'ils m'accusé d'avoir commis ce vol en me donnant mon adresse et me menaçant de faire intervenir la police chez moi si je ne venais pas les voir rapidement, sous l'effet de la pression j'ai avoué au sujet de ce qu'il me reproché tout en niant le vol d'une deuxième enceinte mais bien sur ils m'ont dit avoir les preuves en vidéos des 2 vols ! Ils m'en ont donc fait donc payer deux multiplié par 3 soit environ 500 Euros car selon eux c'était l'amende que le magasin pratique pour s'arranger à l'amiable sans faire venir la police ! Comme ils ne m'ont pas attrapé sur le coup quand je suis revenu quelques jours après leur appel téléphonique, ils m'ont dit que je risqué de perdre mes allocations si jamais je passé en justice et qu'ils m'encouragés fortement de m'arranger à l'amiable, je me rappel que le principal des vigiles étaient très mal aimable ce jour là mais par contre quand je suis revenu payer, il était beaucoup plus aimable et m'a même dit que je pouvais voler ailleurs mais pas dans son magasin, il m'a même serré la main à mon départ. J'espère avoir répondu à vos questions et si vous voulez plus de précisions encore je reste à votre disposition.

Cordialement

Par **APPS13**, le **01/03/2014** à **04:11**

Bonsoir pour vos réponse :

Un agent de sécurité ne pas exerce son métier en-dehors leur viens de travail, il ne peut donc vous demander quelque chose dans la rue, sauf s'il a été autorisé par le préfet à exercer des missions de surveillance.

Attention cependant, un agent de sécurité n'a pas le droit d'opérer sur la voie publique (sauf arrêté préfectoral), ainsi un ADS qui n'as pas d'autorisation préfectorale agit comme "simple citoyen" en dehors de son lieu de travail et c'est risqué pour lui : s'il arrive quelque chose à la personne poursuivie (si elle se fait renverser par exemple), c'est sa responsabilité civile et pénale qui est engagée; et s'il arrive quelque chose à l'agent de sécurité (s'il se fait attaquer par des complices armés, par exemple), son employeur ne le couvrira sûrement pas comme accident du travail. Ci vous voulez connaître plus imformations part rapport a votre cas regarde sur un site internet les loi 89-629 sur les agent de sécurité puis si vraiment vous arriver pas a avoir vos réponse essaye de trouve un numéro du cnaps (Conseil National Des Activités Privées de Sécurité) j'espère avoir pus vous répondre au mieux a vos question.

Par **cyberflo76**, le **01/03/2014** à **12:30**

Merci beaucoup pour votre aide précieuse

Par **Ads33**, le **04/06/2015** à **19:17**

Bonjour,

Je répond un peu tard a ce topique car je trouve inadmissible le non professionnalisme de l'agent de sécurité, et je vous conseil de dépose plainte pour abus de pouvoir extorsion de fond, abus de faiblesse et escroquerie.

étant professionnel de la sécurité, je peu vous donne des réponse claire.

En cas de vol (Art 311-3 du code pénal) un agent de sécurité ne peu vous appréhendé que dans le cadre du flagrant delit (Art 53 du CPP "Est qualifié crime ou délit flagrant le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets, ou présente des traces ou indices, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

A la suite de la constatation d'un crime ou d'un délit flagrant, l'enquête menée sous le contrôle du procureur de la République dans les conditions prévues par le présent chapitre peut se poursuivre sans discontinuer pendant une durée de huit jours.

Lorsque des investigations nécessaires à la manifestation de la vérité pour un crime ou un délit puni d'une peine supérieure ou égale à cinq ans d'emprisonnement ne peuvent être différées, le procureur de la République peut décider la prolongation, dans les mêmes conditions, de l'enquête pour une durée maximale de huit jours."

"Art 73 du CPP Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en appréhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Lorsque la personne est présentée devant l'officier de police judiciaire, son placement en garde à vue, lorsque les conditions de cette mesure prévues par le présent code sont réunies, n'est pas obligatoire dès lors qu'elle n'est pas tenue sous la contrainte de demeurer à la disposition des enquêteurs et qu'elle a été informée qu'elle peut à tout moment quitter les locaux de police ou de gendarmerie. Le présent alinéa n'est toutefois pas applicable si la personne a été conduite, sous contrainte, par la force publique devant l'officier de police judiciaire.")

Autrement dit a partir du moment ou ne vous a pas pris sur le fait c'est dommage pour lui mais il a perdu. de plus vous dite qu'il vous a facture les 2 produit et en plus une contravention. hors n'étant pas assermenté et n'a pas le droit de vous verbalise en conséquence le magasin via son représentant est coupable d'extorsion de fond, d'about de pouvoir et d'escroquerie.

Je vois également que vous parlais de pension d'invalidité j'en déduit donc que vous et invalide d'ou l'abus de faiblesse étant donné qu'il a joué sur le fait de perdre votre pension (ce qui n'est pas le cas non plus le casier judiciaire n'a rien a voir avec ça).

Vous pouvais donc déposé plainte contre le magasin et contre l'agent.

Je vous conseil aussi de saisir le CNAPS (conseil national des activité prive de sécurité) pour que cette individu ne puissent plus exerce cette profession cette agent ternis la réputation de notre métier qui est déjà mal compris.

je n'ai pas besoin de vous faire la moral pour dire c'est mal de vole vous le regrette déjà mais il est inadmissible de traité les gent comme ça sous prétexte qu'ils ont commis une petite erreur de parcours. J'ai conscience que les temps sont dur pour beaucoup mais renseignez au tribunal de votre département ou a votre mairie pour voir les permanence gratuite d'avocat qui pourra vous conseille au mieux.

Bonne soirée

Par **will83**, le **12/06/2015** à **00:17**

Cet agent de sécurité est un ripoux. Je vous conseille d'aller le dénoncer dans un commissariat de police et déposer plainte pour extorsion de fonds. N'acceptez aucun arrangement financier, car il ne va plus vous lâcher et vous en demandera de plus en plus. Le délit de vol que vous vous avez commis est certes condamnable, mais dans le pire des cas, vous risquez un simple rappel à la loi.

Par **cyberflo76**, le **12/06/2015** à **08:29**

Bonjour,

Merci pour vos précieux conseils ! Je ne connais rien au loi et cela m'aide beaucoup, ce que vous m'écrivez ! Le directeur du magasin Leclerc ou je vais régulièrement n'a pas l'air au courant des pratiques de son agent de sécurité mais j'ai très bien parlé au sous directeur qui m'a stipulé qu'il allé vérifié et prendre des infos de tous ça ! De plus, j'ai imprimé toutes les conversations faites sur ce site (merci beaucoup à Ads33, c'est vous qui m'avez décidé !) et je l'ai mis dans une enveloppe, à attention du directeur du magasin ! Je ne lâcherai pas l'affaire car sur le coup, je ne me suis pas rendu compte de ce qui m'arrivé mais maintenant, il est évident que ce qui m'est arrivé n'est pas normale enfin bonne nouvelle, depuis, je ne souffre plus de cleptomanie ! Voilà tout. Merci encore à vous tous pour vos précieux conseils et tous particulièrement à Ads33. Cordialement. Florent

Par **Koussik**, le **14/10/2018** à **11:53**

J ai volé une ampoule à 8 euros pour voir comment procédait l agent de securite en plein dans le mille il m a demandé ma carte D identité un agent de sécurité n est pas assermenté donc aucun pouvoir à part la police nationale et la gendarmerie qui eux sont assermenté donc je veux porter plainte contre l agent de sécurité pour abus de pouvoir et faute grave dans l exercice de sa fonction employé par leclerc

il est d'usage sur ce forum de dire bonjour et merci, surtout si vous voulez une réponse !!!

Par **amajuris**, le **14/10/2018** à **12:08**

bonjour,
comment savez-vous que que cette personne n'est pas assermentée comme garde particulier. il n'y a pas que les gendarmes et les policiers qui soient assermentés.
pour déposer une plainte, il faut une infraction au code pénal, qui n'apparaît pas dans votre message.

par contre, le vol étant établi, le magasin pourrait déposer une plainte contre vous.
salutations